

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2022**  
**Séance du 15 juin 2022**

**N° 03**

**Objet : Equilibre social de**  
**l'habitat : Garantie d'emprunt**  
**Bailleur social Habitations**  
**Haute Provence Commune de**  
**Digne-les Bains**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien  
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie  
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges  
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard  
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

**Etaient excusés :**

AUZET Guy  
BASSET Françoise  
BENOIT Gérard  
CHABAL CALVI Nadia  
CROZALS Florent  
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy  
ISOARD Christian  
JOUVES Marc  
MAGAUD Marie José  
PAUL Gilles  
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale  
REBOUL Childéric  
RISSO Gilbert  
UGHETTO Wendy

RECUS EN PREFECTURE

Le 17/06/2022

Application agréée E-leoniste.com

99\_DE-004-200067437-20220616-03\_15 06 2022

**Monsieur PAUL Gérard, rapporteur, expose ce qui suit :**

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération n°03 du 14 novembre 2018, la communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat et notamment dans le cadre des actions et aides financières en faveur du logement social, la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % d'un prêt de 4 160 000 € pour une réalisation sur Digne les Bains : un programme de réhabilitation lourde de 260 logements « résidence Pigeonnier I et II et Barbejas » pour un coût total HT estimé à 12 342 000 €.

- 1 ligne d'un montant global de 1 560 000 €
- -1 ligne d'un montant global de 2 600 000 €.

Caractéristique de la Ligne du prêt	PAM taux fixe Complé à l'éco prêt	PHB Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié
Montant de la Ligne du prêt	1 560 000 €	2 600 000 €
Durée	25 ans	30 ans Avec différé d'amortissement de 20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6%
Taux d'intérêt*	1,47 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Le conseil départemental 04 apportera la garantie complémentaire.

La copie des contrats de prêt est annexée au présent rapport.

Le ratio d'endettement de notre collectivité (part des annuités 2022 de la dette propre et des annuités 2022 de la dette garantie y compris celles de ce prêt dans les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité) est très largement inférieur à 50%. En outre ce ratio ne s'applique pas pour les garanties d'emprunt accordées « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » cf article L 2252-2 du CGCT.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 17/08/2022

Application agréée E-Invest.com

99\_DE-404-20067437-20220615-03\_15062022

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 133882 en annexe signé entre : Habitations de Haute Provence ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Il est proposé au conseil de décider :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 160 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133882 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 080 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** le conseil autorise madame la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2022

Application agréée E-Inquête.com

99\_DE-004-200067437-20220615-03\_15 062022

